

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du jeudi 29 juin 2023

Le **jeudi 29 juin 2023 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de M. **David THELLIER** 1er vice-président et de M. **Christophe PILCH**, 2^{ème} vice-président.Régulièrement convoqué
le :
23 juin 2023Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :
M. Jean-Marie MACKÉ ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre SANSEN ;
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : /
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ;
M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL.

Objet :
Adoption de la
nomenclature
budgétaire et comptable
M57 au 1^{er} janvier 2024.
(Point 4)

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. David THELLIER ;
CAHC : Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Steeve BRIOIS ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ;
Mme Valérie CUVILLIER ; M. Philippe KEMEL ; M. Christophe PILCH ;
CALL ; Mme Estelle SZABO ; M. Daniel KRUSZKA ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF

RÉSULTAT DU VOTE :Suppléant(s) présent(s)

CABBALR : M. Gaëtan VERDOUCQ ; Maurice LECOMTE ; M. Jacques SWITALSKI
CAHC : M. Bernard DELIERS ;
CALL : /

Nombre de titulaires
en exercice :
21Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ;
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Marcello DELLA FRANCA M. Alain MASSON ;
M. Nicolas MOREAUX ; Mme Marine TONDELIER ;
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ;
M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Samia SADOUNE ;

Nombre de titulaires
présents :
8Nombre de suppléants
présents :
4Nombre de suppléants
votants :
4Pouvoirs : M. Daniel KRUSZKA a donné pouvoir à M. Dominique REALPouvoir(s) :
1Suppléances : Mme Valérie BIEGALSKI a été suppléée par M. Bernard DELIERS ; M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Maurice LECOMTE ; M. David THELLIER a été suppléé par M. Jacques SWITALSKI ; M. Bruno CHRETIEN a été suppléé par M. Gaëtan VERDOUCQ ;Nombre total de
votants :
13Secrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVREAdministration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Fabrice SIROP ; Stéphanie HUBINETAccusé de réception du
contrôle de légalité
Le :

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

Publication
Le :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Certifié exécutoire
Le :

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'article 106 II de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale (NOTRE), autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57, pour leurs budgets gérés actuellement en M14.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis du comptable public du 11 mai 2023 ;

Considérant qu'Artois Mobilités doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable s'appliquera au budget principal de la collectivité en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : ADOPTE la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal d'Artois Mobilités à compter du 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14.

Article 2 : PRÉCISE que le budget principal d'Artois Mobilités sera voté par nature.

Article 3 : AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des dépenses de personnel, dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Article 4 : PRÉCISE que le Président informera le comité syndical des mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions du président lors de la séance suivante du comité syndical.

Article 5 : AUTORISE le Président d'Artois Mobilités à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour :

Contre : 13

0

Fait et délibéré le 29 juin 2023

Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

